

4 JANVIER 2021

## PLAN D'ALLEGEMENT REGLEMENTAIRE DU MEI

Suite à la publication du plan d'allègement réglementaire du MEI aujourd'hui, voici les 12 mesures annoncées concernant la construction, avec l'année d'échéance selon lesquelles elles devront être adoptées :

1. Accroître l'agilité et la polyvalence dans l'organisation du travail, notamment dans les tâches des métiers. (2021)
2. Contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, notamment grâce à la révision du ratio apprenti/compagnon afin d'accroître la capacité d'accueil. (2021)
3. Faire passer l'obligation du paiement de maintien de la licence d'entrepreneurs et de constructeurs-propriétaires aux deux ans au lieu de chaque année. (2025)
4. Revoir les libellés des sous-catégories de licences afin de clarifier les travaux inclus en tenant compte des nouvelles techniques de construction et de l'harmonisation avec l'ensemble de la réglementation. (2025)
5. Réviser le règlement sur le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. (2022)
6. Mettre en place, dans le secteur de la construction et dans tous les autres secteurs, un outil de gestion des permis de façon à en faciliter les renouvellements, à l'intérieur de la Zone entreprise. (2024)
7. Analyser des pistes de simplification aux attestations de revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction. (2022)
8. Centraliser en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les différents services provinciaux en un guichet unique (RBQ, CCQ, RQ, AMP) dans la Zone entreprise. (2025)
9. Améliorer la gestion des consentements pour la communication de renseignements personnels, notamment à l'aide de nouveaux outils technologiques et afin d'en étendre la durée. (2021)
10. Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). (2023)
11. Poursuivre les mesures d'harmonisation découlant de la signature de l'Accord fédéral, provincial et territorial de conciliation des codes de construction à l'échelle canadienne.  
  
Favoriser l'adoption des codes 2020 en bâtiment de prévention des incendies, de plomberie et d'efficacités énergétiques, de manière à :
  - Limiter, dans la mesure du possible, les différences entre les codes canadiens et québécois;
  - Respecter le délai de deux ans après leurs publications par le Conseil national de recherches Canada (CNRC). (2025)
12. Avec les municipalités, mettre en place un dispositif de concertation permettant d'établir des positions communes notamment dans le cadre des cycles d'adoption des codes de construction. (2025)

Pour accéder à toute l'information sur le sujet :  
<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/economie/publications/plan-action-gouvernemental-allegement-reglementaire-2020-2025/>